



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 65670

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les craintes exprimées par les représentants de la filière bois en général et ceux du département du Rhône en particulier. En effet, voilà vingt mois, deux tempêtes sans précédent touchaient durement les forêts de France. Grâce à la mobilisation de tous les acteurs privés et publics la situation de crise fut assez bien gérée. Mais il reste toutefois encore beaucoup de bois à récolter, notamment dans le département du Rhône. Une des aides qui fut particulièrement bien adaptée est l'aide aux transports qui a permis à tous les opérateurs de la région de porter leurs activités sur les zones sinistrées et d'exprimer ainsi leur solidarité envers les propriétaires forestiers. Or ces opérateurs sont aujourd'hui dans l'expectative car ils ne savent pas si les aides aux transports seront maintenues après le 31 octobre 2001. Ainsi, si cette aide était supprimée, elle entraînerait de facto l'arrêt brutal de la récolte en cours. Ce qui augmenterait les quantités de bois laissées en forêt et donc les risques phytosanitaires et d'incendies. De plus, cela handicaperait lourdement les scieries éloignées des zones sinistrées. Enfin, les difficultés pour la reconstitution des peuplements dévastés seraient augmentées. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend maintenir cette aide jusqu'au printemps 2002.

Texte de la réponse

Des aides exceptionnelles et temporaires au transport de bois chablis ont été mises en place depuis le 3 février 2000 suite aux tempêtes de décembre 1999. Leurs modalités d'attribution ont été instaurées en concertation étroite avec les fédérations professionnelles. Elles ont permis d'élargir le champ d'approvisionnement des entreprises en drainant le bois des régions affectées par les tempêtes et elles ont incité les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Ce dispositif visait à valoriser rapidement le maximum de bois abattus avant que leur qualité ne se dégrade. Les conditions météorologiques de l'été 2000, particulièrement frais et humide, ont heureusement facilité la conservation du bois, ce qui a permis de continuer leur valorisation au long de l'année 2001. Ces mêmes conditions climatiques ont par contre entravé au cours de l'hiver et du printemps les exploitations et les transports, de nombreux sols étant alors gorgés d'eau. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a décidé de prolonger exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2001 ces aides temporaires et d'abonder significativement l'enveloppe initialement annoncée, pour la porter à 1,2 milliard de francs. Au total, grâce à ce dispositif, près de 30 millions de mètres cubes de bois chablis auront été transportés sur des distances inhabituelles par route, par voie navigable ou par voie ferrée. Durant ces deux années pendant lesquelles les marchés ont été très perturbés et les bois chablis exposés à une dépréciation rapide, cette aide a ainsi pleinement joué son rôle. Elle a permis d'éviter que d'importants volumes de bois tombés au cours des tempêtes ne perdent une grande partie de leur valeur et ne restent en forêt, rendant encore plus difficile les opérations de nettoyage et de reconstitution des massifs forestiers. Globalement, et sans occulter les situations plus difficiles de certaines régions très sinistrées, entre deux tiers et trois quarts des 140 millions de mètres cubes de chablis auront été mobilisés à la fin de l'année 2001. Cette estimation tient compte des bois d'oeuvre, bois de trituration et bois de feu commercialisés mais aussi du bois de chauffage autoconsommé. Ces chiffres

sont très encourageants et montrent qu'un premier défi a pu être relevé au cours de ces deux ans. A l'issue de cette période, il importe désormais que la filière forêt-bois se mobilise en faveur de la reconstitution des forêts. Conformément au plan gouvernemental annoncé en janvier 2000, une enveloppe de 6 milliards de francs sur une période de dix ans y sera consacrée. Les subventions accordées, dont le montant peut atteindre 80 % du coût des travaux, s'appuient sur des barèmes négociés au niveau régional qui tiennent compte des diverses situations créées par les tempêtes. De nombreux dossiers ont déjà été instruits et il est important que les propriétaires forestiers et sylviculteurs s'engagent pleinement dans ces opérations de renouvellement qui doivent exprimer, dans les zones affectées par les tempêtes, le retour de la confiance en l'avenir de notre patrimoine forestier.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65670

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5113

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7243